

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

Mercredi 22 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI,

Pouvoir : Néant

Absents : Marianna BALTAZAR, Séverin BARIOZ, Guillaume VIDAL, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 16.10.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 06

Délibération n° 1 - N°22102025_01

Objet : Adhésion des communes de Cabestany, Saleilles et Saint Nazaire au Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly,

Vu la délibération n° 13-25 du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly en date du 26 septembre 2025 approuvant l'adhésion des communes de Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire aux compétences souhaitées par celles-ci, et sollicitant l'avis des communes membres conformément aux dispositions légales,

Vu le document d'incidence transmis par le syndicat, présentant les conséquences financières, patrimoniales et de gouvernance des adhésions envisagées,

Considérant que ces demandes sont conformes aux conditions statutaires d'adhésion aux compétences, mais que l'adhésion de la commune de Cabestany à la compétence « entretien et travaux d'éclairage public » (n°7) est soumise à son retrait du SYDEEL66, et de la publication de l'arrêté préfectoral actant ce retrait.

Considérant l'intérêt de l'élargissement du périmètre d'intervention du syndicat au regard des besoins exprimés,

Considérant les incidences juridiques, financières et organisationnelles liées à ces adhésions, présentées dans le document d'incidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'émettre un avis **FAVORABLE** à l'adhésion des communes de Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire au syndicat intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux conditions fixées par la délibération n° 13-25 du comité syndical du 26 septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Le Maire – Bruno VALIENTE

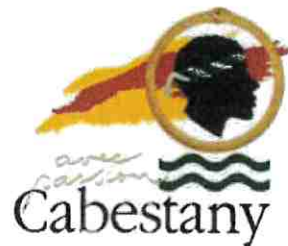


Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le 24 OCT. 2025

ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE



ETUDE D'INCIDENCES

ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-NAZAIRE - SALEILLES - CABESTANY AU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY



Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le 24 OCT. 2025
ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

SOMMAIRE

- Fiches communes

1 - Cadre général

A - Gouvernance actuelle et missions du SIRA

B - Enjeux et motivations des communes candidates à l'adhésion

2 - Impacts financiers de l'adhésion

A - Allègement des contributions au fonctionnement général

B - Soutenabilité budgétaire de la compétence "Éclairage public"

a) Répartition actuelle des charges du service

b) Nouvelle répartition des coûts après adhésion

3 - Incidences sur les effectifs et les moyens humains

4 - Incidences organisationnelles et statutaires

5 - Intérêt stratégique de l'adhésion pour tous les partenaires

A - Bénéfices attendus pour les communes nouvelles

B - Retombées positives pour les 16 communes déjà membres

6 - Conclusion

Annexes : délibérations d'adhésion des communes de Saint-Nazaire, Saleilles et Cabestany



Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le 24 OCT 2025
ID : 065-21660394-20251022-22102025_01-DE

FICHE COMMUNE SAINT NAZAIRE

1. Identification Générale

- Nom de la commune : SAINT NAZAIRE
- Code INSEE : 66186
- Département : Pyrénées Orientales
- Région : Occitanie
- Intercommunalité actuelle : Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
- Statut administratif : commune rurale

2. Données Démographiques

- Population municipale (INSEE – dernier recensement) : 2826
- Évolution de la population (5 à 10 dernières années) : Tendance haussière
- Densité de population : 269 hab/km²

3. Données Géographiques

- Superficie totale : 10,33 km²
- Altitude moyenne : 10 m
- Type de territoire : zone littorale
- Communes limitrophes : Alénia, Canet en Roussillon, Cabestany, Saleilles
- Distance du siège du syndicat : 20 km
- Voirie : [Longueur / urbaine / rurale] – 28 036 ml

4. Contexte de la demande d'adhésion au syndicat

- fin compétence PMM
- Ancien Sivom dissous impossibilité d'en créer un nouveau
- importance et attachement au service public, service de proximité, diversité des prestations, compétences techniques et administratives spécifiques notamment en matière d'éclairage public

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le **24 OCT. 2025**
ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

5. Motivation pour l'adhésion au syndicat

- Objectifs recherchés : disposer d'un service public réactif, dédié aux communes membres, sur un secteur géographique ayant une similitude de problématiques, mutualisation des compétences, des coûts, des matériels
- Besoins spécifiques de la commune
 - Entretien/ maintenance de l'éclairage public
 - Investissement/ renouvellement de l'éclairage public
 - Fauchage
 - Elagage

6. Arguments en faveur de l'adhésion

- Partage de problématiques similaires avec les communes déjà adhérentes.
- Mutualisation des moyens
- Volonté politique locale exprimée par le conseil municipal (délibération en date du 2 septembre 2025)



Envoyé en préfecture le 24/10/2025
 Reçu en préfecture le 24/10/2025
 Publié le 24 OCT. 2025
 ID : 065-216600304-20251022-22102025_01-DE

FICHE COMMUNE DE SALEILLES

1. Identification Générale

- Nom de la commune : SALEILLES
- Code INSEE : 66189
- Département : Pyrénées-Orientales
- Région : Occitanie Pyrénées-Méditerranée
- Intercommunalité actuelle : Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole »
- Statut administratif : commune périurbaine

2. Données Démographiques

- Population municipale (INSEE au 01/01/2025) : 5 724 habitants
- Évolution de la population (5 à 10 dernières années) : + 1,7 % en moyenne sur les 10 dernières années
- Densité de population : 935,3 hab/km²

3. Données Géographiques

- Superficie totale : 6,12 km² (612 Ha)
- Altitude moyenne : 8 mètres
- Type de territoire : plaine
- Communes limitrophes : voir plan ci-après dans l'Annexe.
- Distance du siège du syndicat : 17,8 km
- Voirie : 27 422 ml de voies communales hors voies des Zones d'Activités Economiques (compétence PMM)

4. Contexte de la demande d'adhésion au syndicat

- fin compétence « Eclairage public » de la CU PMM au 31/12/2023.
- Ancien SIVOM de la Côte Radieuse dissous par arrêté préfectoral du 10/09/2015 mais qui continua à exercer ses deux compétences (Eclairage public et fauchage) jusqu'au 31/12/2016 (cf. arrêté préfectoral du 22/12/2015). Impossibilité d'en créer un nouveau.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le **24 OCT. 2025**
ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

- importance et attachement au service public comme illustré par l'adhésion de la ville au SIVOM de la Côte Radieuse durant dix ans pour les compétences « Eclairage public » et « Fauchage ».

5. Motivation pour l'adhésion au syndicat

L'adhésion de la ville pour les trois compétences « Entretien et travaux d'éclairage public », « Travaux d'élagage d'arbres », « Travaux de voirie rurale » impliquerait une participation annuelle forfaitaire par habitant, participation relative au coût de fonctionnement général du SIVOM (dépenses liées au siège du syndicat, à l'administratif, téléphone, eau...), évaluée à 2,5 € par habitant INSEE quel que soit le nombre de compétences auxquelles la ville adhérerait.

→ En ce qui concerne la compétence d'éclairage public, la participation annuelle se ferait au prorata du nombre d'heures d'intervention dans la commune par rapport au coût du service.

L'avantage de ce système est notamment une répartition basée sur l'effort réel fourni par le service du SIVOM.

Le nombre d'heures d'intervention nécessaire dans la commune est estimé à 300 heures/an eu égard au fait que la ville dispose d'un parc d'éclairage public récent comprenant 75% de ses luminaires en Leds, ce qui demande moins d'interventions.

Cette compétence comprend les frais de personnels, l'entretien et la réparation de la nacelle, son carburant, ses assurances et autre, les fournitures et équipements de réparation, la pose et la dépose des illuminations et des coffrets festivités.

Les interventions à Saleilles de deux agents électriciens et de leur nacelle pour l'éclairage public, sur une base établie à 300 heures/an, sont estimées par le SIVOM à 24 574€/an.

Objectifs recherchés :

A ce jour, la commune utilise les services d'entreprises privées pour l'entretien de ses luminaires mais ces interventions ne sont pas assez réactives pour solutionner rapidement et efficacement les incidents et les pannes sur les mâts et les coffrets.

De même, la commune fait appel à des entreprises sur factures pour les travaux d'élagage des arbres et ceux de voirie rurale.

Aussi, depuis le début de l'année, la commune s'est rapprochée du SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, qui exerce notamment la compétence éclairage public pour ses 16 communes membres, afin d'envisager d'intégrer ce syndicat pour mutualiser cette dépense.

En effet, le SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly exerce la compétence « Eclairage public » mais aussi d'autres compétences d'entretien, dont les travaux d'élagage d'arbres et les travaux de voirie rurale (création, aménagement, entretien et débroussaillage), deux compétences qui intéressent également la ville.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
 Reçu en préfecture le 24/10/2025
 Publié le 24 OCT. 2025
 ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

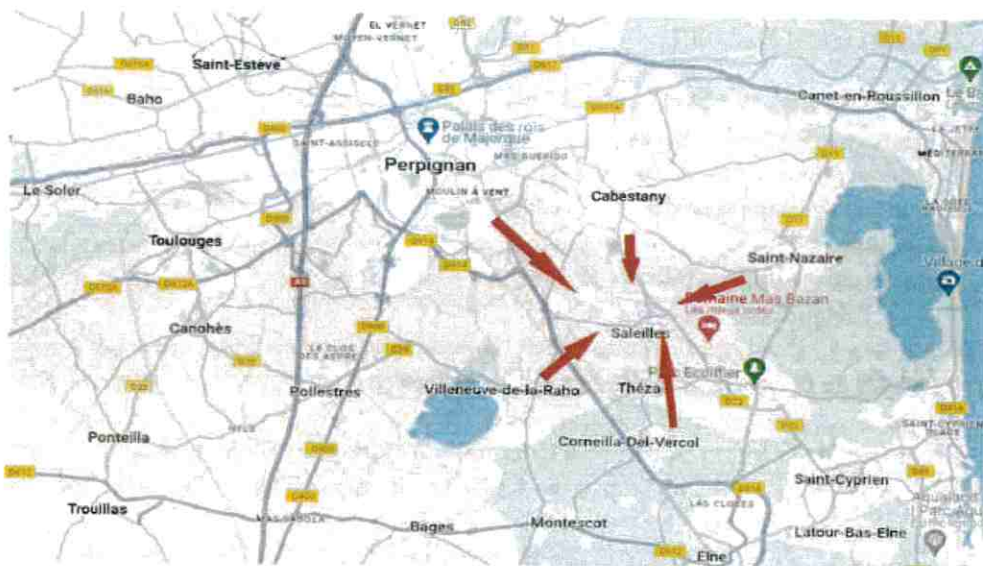
Par suite, en vue de bénéficier de la réactivité et de la disponibilité des personnels du SIVOM, la commune souhaite intégrer le syndicat dès le 01/01/2026 pour les compétences suivantes :

- « Entretien et travaux d'éclairage public » ;
- « Travaux d'élagage d'arbres » ;
- « Travaux de voirie rurale ».

6. Arguments en faveur de l'adhésion

- Partage de problématiques similaires avec les communes déjà adhérentes.
- Mutualisation des dépenses ; donc, coût inférieur pour la ville pour les trois compétences supra.
- Volonté politique locale exprimée par le conseil municipal par délibération en date du 19/06/2025.

ANNEXE : COMMUNES LIMITROPHES DE SALEILLES





Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le 24 OCT. 2025
ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

FICHE COMMUNE CABESTANY

1. Identification Générale

- Nom de la commune : CABESTANY (Code postal 66 330)
- Code INSEE : 66 028
- Département : PYRENEES ORIENTALES
- Région : OCCITANIE
- Intercommunalité actuelle : Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée
- Statut administratif : Commune périurbaine

2. Données Démographiques

- Population municipale (INSEE – dernier recensement : population de référence au 1^{er} Janvier 2022 en vigueur au 1^{er} Janvier 2025 : 10 621 habitants
- Évolution de la population (5 à 10 dernières années) : Tendance haussière
- Densité de population : 1019 hab/km²

3. Données Géographiques

- Superficie totale : 10.42 km² soit 1042 Ha
- Altitude moyenne : 53 m maxi
- Type de territoire : Plaine du Roussillon
- Communes limitrophes : Perpignan, Saleilles, Saint-Nazaire, Canet en Roussillon
- Distance du siège du syndicat : 15 km
- Voirie : Longueur 58 km urbaine

4. Contexte de la demande d'adhésion au Syndicat :

- Fin de l'exercice de la compétence par la Communauté Urbaine PMM fin 2022 ;
- Dissolution de l'ancien SIVM de la Côte Radieuse et impossibilité d'en créer un nouveau ;
- Volonté de coopération intercommunale de proximité des deux autres communes limitrophes et membres de l'ancien SIVOM ;
- Choix assumé pour ces mêmes raisons de se retirer de la compétence optionnelle investissement, maintenance et fonctionnement exercée par le SYDEEL depuis mi 2023 et ce, même en l'absence de dysfonctionnement ;
- Attachement à un mode de gestion publique de la compétence.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
 Reçu en préfecture le 24/10/2025
 Publié le
 ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

5. Motivation pour l'adhésion au Syndicat :

La Commune de Cabestany a été satisfaite du service rendu par le SYDEEL 66 mais considérant les discussions convergentes avec les Communes de Saleilles et de Saint-Nazaire et du besoin exprimé de retrouver comme par le passé, plus de proximité et de réactivité, compte tenu également de l'étude comparative réalisée et des nombreux avantages proposés par le SIVM (faucardage, élagage, voirie rurale...), son intérêt est d'adhérer au SIVM du Rivesaltais et de l'Agly. Cette adhésion reste évidemment conditionnée à l'adhésion simultanée de Saleilles et Saint-Nazaire. Elle porte prioritairement sur les compétences mentionnées et telles qu'elles figurent aux Statuts actuels du Syndicat.

- **Objectifs recherchés :**
 - Disposer d'un service public réactif et de proximité ;
 - Poursuivre l'effort d'économies d'énergie,
 - Obtenir des aides publiques complémentaires dans le cadre d'une programmation coordonnée ;
- **Besoins spécifiques de la commune :**

Compétence n°3 : Travaux de voirie rurale

a) Création, aménagement, entretien

b) Débroussaillage :

Il est noté que cela comprend bien le "faucardage" des abords des chemins ruraux et ruisseaux.

Compétence n°6 : Travaux d'élagage d'arbres

Considérant un besoin en augmentation, la Commune veillera à ne pas dépasser son budget actuel et envisage une légère baisse du coût grâce à cette mutualisation intercommunale.

Compétence n°7 : Entretien et travaux d'éclairage public

L'étude comparative a bien noté que la contribution communale serait proratisée au nombre d'heures d'interventions, en l'occurrence pour Cabestany : 700h pour 53 674.12 € (contre 64 548 € actuellement au Sydeel et 22.05 € TTC par sources lumineuses). Les 700h s'appuient sur les anciennes données du SIVOM. Un bilan sera fait à l'issue de la première année.

Elle a également noté que le coût "fixe" d'adhésion au fonctionnement serait de 26 552.50 € (2.50 €/ hab) et vient s'ajouter au 53 674.12 € au titre de l'EP.

Ainsi la contribution totale de Cabestany serait de 80 226.62 €, hors contributions des compétences débroussaillage et élagage

C'est pourquoi la municipalité a jugé à un moindre coût la compétence en adhérant au SIVM ou du moins une maîtrise du coût d'intervention (87 €/h au SIVM selon ses sources contre 150 €/h au Sydeel) et un coût par source lumineuse légèrement inférieur (22.05 € TTC au Sydeel contre 21.45 € au SIVM).

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le **24 OCT, 2025**
ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

Par ailleurs, l'amélioration progressive du réseau permettra à moyen terme de réduire la contribution horaire annuelle.

Enfin, les 3 nouvelles communes comptent environ 19 000 habitants soit l'équivalent des 16 communes composant le SIVM actuel. Le Syndicat a d'ailleurs prévu le recrutement d'un quatrième agent dont le coût est déjà intégré dans la proposition de contribution.

6. Arguments en faveur de l'adhésion

- Partage de problématiques similaires avec les communes déjà adhérentes ;
- Mutualisation des moyens ;
- Compétences plus larges que l'éclairage public et en concordance avec les besoins de la Commune et notamment le faucardage ;
- Volonté politique locale exprimée à l'unanimité du Conseil municipal (délibération en date du 1^{er} Juillet 2025).

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
 Reçu en préfecture le 24/10/2025
 Publié le 24 OCT 2025
 ID : 066-216600404-20251022-22102025_01-DE

**Document d'estimation des incidences de l'adhésion des communes de
 Saleilles, Saint-Nazaire et Cabestany
 au Syndicat Intercommunal du Rivesaltais Agly (SIRA).**

1. Cadre général

A - Gouvernance actuelle et missions du SIRA

Le Syndicat Intercommunal du Rivesaltais Agly (SIRA) regroupe actuellement **16 communes**, représentant une population totale de **19 623 habitants**. (Population INSEE 2025)

COMMUNES	POPULATION
BELESTA	246
CALCE	228
CARAMANY	130
CASES DE PENE	1000
CASSAGNES	290
ESTAGEL	2147
LANSAC	93
LATOIR DE FRANCE	1059
MONTNER	335
OPOUL	1235
PEYRESTORTES	1826
PLANEZES	98
RASIGUERES	168
RIVESALTES	9296
TAUTAVEL	921
VINGRAU	548
	19623

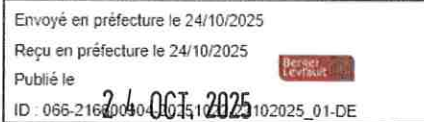
C'est un syndicat « à la carte » qui exerce plusieurs compétences et chaque commune choisit les compétences qu'elle souhaite transférer.

Compétence Débroussaillage et Elagage

Le syndicat exerce cette compétence qui comprend l'entretien de la voirie et des chemins ruraux. Les besoins sont demandés à chaque commune avant le vote du BP et déterminent ainsi la contribution à la compétence pour l'année. Le montant correspond au total des prestations réalisées - le FCTVA si la dépense est éligible et - les éventuelles subventions.

Compétence Voirie / Chemins ruraux / Travaux d'aménagement de village sur les centres anciens

Il s'agit des travaux de réfection de la voirie et des chemins ruraux. Si les travaux sont éligibles à des subventions, le syndicat s'occupe du montage et du dépôt des dossiers auprès des organismes financeurs. La contribution à cette compétence correspond au montant des travaux - le FCTVA - les subventions. Elle se verse généralement en deux fois 50% du montant estimé au démarrage des travaux et le solde dès que les plans de financement définitifs sont établis.



Compétence DFCI

La DFCI vise à protéger tout type de forêts contre les incendies par l'aménagement de pistes, de citernes ou de coupures de combustibles à l'intérieur des massifs.

La contribution pour la commune est le reliquat après déduction des subventions et du FCTVA sur les travaux réalisés.

Compétence Eclairage Public

Le syndicat gère l'éclairage public en interne, ce qui signifie qu'il exerce en régie directe les missions suivantes :

- Maintenance préventive et curative : vérification régulière, changement d'ampoules, réparation de pannes, remplacement de matériel vétuste (lampadaires, armoires électriques, etc.)
- Interventions d'urgence : mise en sécurité en cas de panne généralisée ou de dysfonctionnement dangereux.
- Amélioration et modernisation des installations : passage à l'éclairage LED, mise en place d'horloges astronomiques, études d'éclairement, mise en conformité avec les normes en vigueur.

Le syndicat gère en régie avec du personnel propre, il emploie actuellement 3 agents à temps complet (1 titulaire de la fonction publique et deux agents contractuels) spécialisés en électricité, qui assurent l'ensemble des interventions sans recours à des entreprises extérieures, sauf cas particuliers (travaux lourds, besoin de terrassement, opérations importantes d'investissement).

Ce mode de gestion permet :

- une meilleure réactivité en cas de panne ou d'intervention urgente,
- une maîtrise des coûts
- une connaissance fine du terrain et des installations locales,
- une souplesse dans la planification des interventions
- une relation directe entre les agents du syndicat et les élus ou services techniques de la commune,
- une meilleure capacité à adapter les interventions aux besoins spécifiques de chaque commune.
- un suivi technique rigoureux
- une mutualisation efficace des moyens.

La compétence est financée par les contributions des communes membres calculées selon une clé de répartition définie dans les statuts (actuellement une répartition du coût de fonctionnement du service au prorata du nombre d'heures d'utilisation et d'intervention par commune sur l'année N-1).

Le syndicat possède deux nacelles pour les interventions et tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement du service. Cette gestion interne permet une meilleure réactivité, un suivi technique rigoureux et une mutualisation efficace des moyens.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
 Reçu en préfecture le 24/10/2025
 Publié le **24 OCT. 2025**
 ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

Avantages de cette méthode

1. Répartition basée sur l'effort réel fourni par le service : si une commune a beaucoup d'interventions, elle paie en conséquence.
2. Incitation à mieux entretenir et à investir : les communes qui rénovent leur parc (passage au LED, modernisation) verront leurs besoins d'intervention diminuer.
3. Valorisation du temps de travail des équipes : cette méthode met en avant les ressources humaines mobilisées, souvent oubliées dans les autres répartitions.
4. Adapté pour les syndicats techniques ou les prestations à la carte : si le service est organisé de manière mutualisée, ce modèle peut être juste et traçable.

B - Enjeux et motivations des communes candidates à l'adhésion

Les communes de Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire, ont sollicité leur adhésion au SIRA, pour bénéficier de la compétence éclairage public mais, s'agissant d'un syndicat à la carte, les communes pourront également adhérer à d'autres compétences. Ces communes, totalisent une population significative (19263 habitants), et se retrouvent, pour deux d'entre elles (Saleilles et Saint-Nazaire) sans solution de gestion de l'éclairage public, après avoir récupéré leur compétence voirie anciennement exercée par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée.

La Commune de Cabestany, a fait le choix de se retirer de son syndicat d'électricité initial afin de rejoindre notre syndicat intercommunal, pour la compétence éclairage public. Cette décision repose sur plusieurs critères objectifs liés à la qualité du service rendu, la maîtrise des coûts, et la proximité de la gestion. Des prestations équivalentes, à un coût inférieur, une clé de répartition plus équitable, un meilleur rapport qualité/prix, notamment grâce à l'absence de marges commerciales ou de frais de gestion externalisés.

Ce modèle économique est rendu possible grâce à une mutualisation efficace des moyens techniques et humains, et à l'absence d'intermédiaires privés.

Leur volonté d'intégrer le syndicat s'inscrit dans une logique de mutualisation et d'optimisation du service public de proximité.

Population des nouvelles communes :

Communes	Population (INSEE 2025)
Cabestany	10 621
Saleilles	5 816
Saint-Nazaire	2 826
Total	19 263

Après leur adhésion, le syndicat regroupera 19 communes pour une population totale estimée à 38 886 habitants.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
 Reçu en préfecture le 24/10/2025
 Publié le **24 OCT, 2025**
 ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

2. Impacts financiers de l'adhésion

A - Allègement de la contribution au fonctionnement général

Actuellement, la contribution au fonctionnement général du syndicat est de 4 € par habitant. L'élargissement du périmètre syndical permettrait une diminution significative de cette contribution à 2,50 € par habitant, grâce à une mutualisation plus large des charges fixes.

CONTRIBUTION 2025 - 4€ / hbt			AVEC ADHESIONS
COMMUNES	POPULATION	MONTANT 4€	MONTANT 2,50 €
BELESTA	246	984,00 €	615,00 €
CALCE	228	912,00 €	570,00 €
CARAMANY	130	520,00 €	325,00 €
CASES DE PENE	1000	4 000,00 €	2 500,00 €
CASSAGNES	290	1 160,00 €	725,00 €
ESTAGEL	2147	8 588,00 €	5 367,50 €
LANSAC	93	372,00 €	232,50 €
LATOUR DE FRANCE	1059	4 236,00 €	2 647,50 €
MONTNER	335	1 340,00 €	837,50 €
OPOUL	1235	4 940,00 €	3 087,50 €
PEYRESTORTES	1826	7 304,00 €	4 565,00 €
PLANEZES	98	392,00 €	245,00 €
RASIGUERES	168	672,00 €	420,00 €
RIVESALTES	9296	37 184,00 €	23 240,00 €
TAUTAVEL	924	3 696,00 €	2 310,00 €
VINGRAU	548	2 192,00 €	1 370,00 €
	19623	78 492,00 €	
SALEILLES	5816		14 540,00 €
SAINT-NAZAIRE	2826		7 065,00 €
CABESTANY	10621		26 552,50 €
	38886		97 215,00 €

Bien que le montant global de contribution augmente, chaque commune verra sa participation individuelle diminuer, ce qui constitue un gain financier direct pour toutes.

B - Soutenabilité budgétaire de la compétence « éclairage public »

L'intégration de trois communes supplémentaires impliquera une augmentation du nombre de points lumineux à entretenir, et des coûts de maintenance. Néanmoins, les communes actuelles ayant participé au programme de rénovation complète de leur éclairage public en leds le nombre d'interventions des agents sur ces communes pour des pannes diminue considérablement.

Actuellement le coût annuel du service éclairage public est de 190 000 €. Avec les trois nouvelles communes il est estimé à 240 000 € par an. (Personnel, matériel, entretien, carburant).

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
 Reçu en préfecture le 24/10/2025
 Publiée le **24 OCT 2025**
 ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

a) Répartition actuelle des charges du service :

Charges du service 2025		190 000,00 €			TOTAL H/COMMUNES	NOMBRE D'HEURE ARRONDI	% utilisation service	Répartition frais fixes service
COMMUNES	POPULATION 2025	H SOL	H NACELLE	EQ NACELLE				
CALCE	228	16	65,5	5,97	71,47	71	3,67	6 971,58 €
CARAMANY	130	7	18	2,61	20,61	21	1,09	2 062,02 €
CASES DE PENE	1000	32	91	11,94	102,94	103	5,32	10 113,70 €
CASSAGNES	290	6	5,5	2,24	7,74	8	0,41	785,53 €
ESTAGEL	2147	8	139	2,99	141,99	142	7,34	13 943,15 €
LANSAC	93	0	3	0,00	3,00	3	0,16	294,57 €
LATOIR DE FRANCE	1059	32	59	11,94	70,94	71	3,67	6 971,58 €
MONTNER	335	39	33	14,55	47,55	48	2,48	4 713,18 €
OPOUL	1235	17	97	6,34	103,34	103	5,32	10 113,70 €
PEYRESTORTES	1826	86	86	32,09	118,09	118	6,10	11 586,56 €
PLANEZES	98	5,5	8	2,05	10,05	10	0,52	981,91 €
RASIGUERES	168	2,5	15,5	0,93	16,43	16	0,83	1 571,06 €
RIVESALTES	9296	464	777,5	173,13	950,63	951	49,15	93 379,84 €
TAUTAVEL	924	32	156,5	11,94	168,44	168	8,68	16 496,12 €
VINGRAU	548	6	99,5	2,24	101,74	102	5,27	10 015,50 €
TOTAL	19377	753	1654	280,97	1934,97	1935,00	100,00	190 000,00 €

b) Nouvelle répartition des coûts après adhésion :

Charges estimées du service 2026		240 000,00 €		
COMMUNES	POPULATION 2025	TOTAL H/COMMUNES ARRONDI	% utilisation service	Répartition frais fixes service
CALCE	228	70	2,24	5 367,41 €
CARAMANY	130	20	0,64	1 533,55 €
CASES DE PENE	1000	100	3,19	7 667,73 €
CASSAGNES	290	10	0,32	766,77 €
ESTAGEL	2147	140	4,47	10 734,82 €
LANSAC	93	4	0,13	306,71 €
LATOIR DE FRANCE	1059	70	2,24	5 367,41 €
MONTNER	335	50	1,60	3 833,87 €
OPOUL	1235	100	3,19	7 667,73 €
PEYRESTORTES	1826	120	3,83	9 201,28 €
PLANEZES	98	10	0,32	766,77 €
RASIGUERES	168	16	0,51	1 226,84 €
RIVESALTES	9296	950	30,35	72 843,45 €
TAUTAVEL	924	170	5,43	13 035,14 €
VINGRAU	548	100	3,19	7 667,73 €
SALEILLES	5816	300	9,58	23 003,19 €
SAINT NAZAIRE	2826	200	6,39	15 335,46 €
CABESTANY	10621	700	22,36	53 674,12 €
TOTAL	38640	3130	100,00	240 000,00 €

Le nombre d'heure d'intervention est sensiblement identique d'une année sur l'autre sur chaque commune. Malgré l'augmentation du coût du service liée à l'adhésion des communes de Saleilles, Saint-Nazaire et Cabestany chacune des communes membres verra sa contribution diminuer tout en gardant une estimation d'heure d'intervention identique.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE



Ce mode de calcul permet de réajuster chaque année la contribution en fonction des heures d'utilisation réelles du service par commune grâce à un suivi des interventions.

3. Incidences sur les effectifs et les moyens humains

Pour accompagner cette extension, l'embauche d'un agent à temps plein est envisagée pour le service éclairage public. Le coût estimatif annuel (salaire, charges comprises) est estimé à environ 35 000 € et il est compris dans le coût global annuel du service de 240 000 €.

Cette embauche permettra de maintenir la qualité du service sur l'ensemble du territoire élargi. Deux équipes pourront être créées de manière à garantir la meilleure réactivité possible. Le lieu de prise de poste de l'équipe dédiée aux nouvelles communes est à définir et se fera à titre gratuit.

Les agents en poste verront leurs emplois pérennisés grâce à une nouvelle charge de travail mais qui sera également une source de motivation et de nouveaux défis à relever.

Aucun recrutement supplémentaire n'est prévu pour le fonctionnement général du syndicat qui comprend actuellement une directrice.

4. Incidences organisationnelles et statutaires

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants issus des Conseils Municipaux, élus par les communes adhérentes au syndicat conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Chaque commune devra élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.5212-16 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment, et de façon obligatoire, pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat. Dans le cas contraire, pour les délibérations n'intéressant que certaines communes, seuls prennent part au vote les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mis en délibération. Ainsi, pour une décision concernant l'exercice d'une compétence, ne prennent part au vote que les seuls délégués des communes ayant transféré cette compétence au syndicat. Cependant, le quorum sera calculé en comptabilisant tous les délégués en exercice, y compris ceux qui ne prennent pas part au vote lorsque la délibération concerne une compétence à laquelle la commune qu'ils représentent n'a pas adhéré.

Lorsqu'une commune, qui n'est pas encore membre du syndicat, souhaite adhérer pour une ou plusieurs compétences du syndicat, c'est la procédure visée par l'article L.5211-18 du CGCT qui s'applique.

La commune précisera dans sa demande d'adhésion la ou les compétences qu'elle souhaite transférer.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025	
Reçu en préfecture le 24/10/2025	
Publié le	
ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE	

L'adhésion nécessitera la modification des statuts du syndicat, pour intégrer les nouvelles communes et l'ajustement des règles de répartition des charges si nécessaire.

Chaque nouvelle commune devra élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la représenter lors des comités syndicaux.

5. Intérêts stratégiques de l'adhésion pour tous les partenaires

A – Bénéfices attendus pour les communes nouvelles

- Un service de proximité, réactif et efficace
 - Interventions rapides en cas de panne ou de dysfonctionnement, grâce à des agents présents sur le territoire,
 - Connaissance fine du réseau local par les équipes techniques internes,
 - Planification souple des interventions en lien direct avec la commune,
 - Adaptation immédiate aux besoins spécifiques (événement, sécurité, éclairage temporaire...)
- Maîtrise des coûts et meilleure transparence budgétaire
 - Coûts mutualisés entre les communes adhérentes, sans marge commerciale,
 - Absence d'intermédiaires privés, donc pas de frais de gestion superflus,
 - Tarification claire et prévisible, souvent plus avantageuse que dans les grands syndicats d'électricité,
 - Optimisation des dépenses énergétiques (via LED, horaires ajustés, etc.),
- Un vrai service public local, au plus près des élus
 - Pilotage par des élus locaux, via un comité syndical où chaque commune est représentée,
 - Transparence des décisions techniques et financières,
 - Souplesse dans la gestion des projets (modernisation, extensions, extinction nocturne, etc.),
 - Meilleure coordination avec les autres services techniques communaux
- Accompagnement à la transition énergétique
 - Conseils techniques pour la modernisation du parc lumineux (passage à la LED, télégestion...),
 - Montage et suivi de dossiers de subvention (DETR, certificats d'économie d'énergie, Fonds vert...),
 - Contribution aux objectifs de sobriété énergétique imposés aux collectivités,
 - Possibilité de programmes d'investissement groupés.
- Souplesse d'évolution et accompagnement personnalisé
 - Possibilité d'intégrer progressivement les points lumineux ou les projets,
 - Contrôle complet de la commune sur son patrimoine : pas de transfert de propriété obligatoire,
 - Échanges facilités entre les élus, les techniciens et les usagers.

B – Retombées positives pour les 16 communes déjà membres.

- Renforcement de la solidarité intercommunale

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

- Accueillir de nouvelles communes, c'est affirmer les valeurs de coopération, de mutualisation et de service public local.
- Renforcer la cohésion territoriale et créer une dynamique collective autour d'un service essentiel
- Optimisation des coûts grâce à une mutualisation élargie
 - Plus le nombre de communes est élevé, plus les coûts fixes sont répartis sur un large périmètre (effet d'échelle).
 - Les achats groupés (lampes LED, matériel, équipements de télégestion...) deviennent plus avantageux économiquement.
- Renforcement des moyens techniques et humains
 - Augmenter l'effectif technique (recrutement d'agents supplémentaires),
 - Diversifier les compétences internes (éclairage, électricité, télégestion, etc.),
 - Améliorer la réactivité sur l'ensemble du territoire,
 - Pérenniser le service et en garantir la continuité.
- Montée en puissance du syndicat
 Une taille plus importante donne plus de poids institutionnel au syndicat :
 - Meilleure reconnaissance auprès des partenaires (Préfecture, Région, Département, ADEME...),
 - Accès facilité aux subventions ou à des projets pilotes (transition énergétique...),
 - Capacité à porter des projets structurants à l'échelle intercommunale (réseau intelligent, smart city...).
- Plus de flexibilité pour les projets futurs
 Avec plus de communes, le syndicat gagne en capacité d'adaptation
 - Meilleure anticipation des besoins,
 - Capacité à mutualiser les investissements lourds,
 - Possibilité de mettre en place de nouveaux services mutualisés (maintenance sur autres équipements, gestion des illuminations, etc.).

6. Conclusion

Adhérer au SIRA avec un service d'éclairage public en régie, c'est choisir une gestion efficace, transparente et de proximité, avec un coût maîtrisé. C'est aussi s'inscrire dans une démarche de transition énergétique groupée, tout en gardant la main sur ses projets et en bénéficiant de l'accompagnement d'un syndicat réactif.

L'adhésion des communes de Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire représente une opportunité pour le SIRA. Elle renforcera la mutualisation intercommunale, générera une baisse de la contribution des communes actuelles notamment pour le fonctionnement général et la compétence éclairage public et répondra efficacement aux besoins urgents des communes concernées. Elle permettra une meilleure répartition des charges, un renforcement des moyens, un accroissement du poids institutionnel, et elle donnera à chaque commune, ancienne ou nouvelle, un service public plus performant, plus solide, et tourné vers l'avenir.

Un accompagnement personnalisé et une bonne coordination permettront une intégration fluide, au bénéfice de toutes les parties prenantes.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le 
ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

ANNEXES

- Délibération de la commune de Saint-Nazaire n° 51-2025 en date du 2 septembre 2025 demandant son adhésion au syndicat,
- Délibération de la commune de Saleilles n° 046/2025 en date du 19 juin 2025 demandant son adhésion au syndicat,
- Délibération de la commune de Cabestany en date du 1^{er} juillet 2025 demandant son adhésion au syndicat,

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le 
ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le 
ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°51-2025
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, M. Daniel PURORGE

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Martine BASSAGANAS à Mme Maguy GAGO et M. Auguste BOTTIN à M. Marcel COSTE

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON, M. Vincent POCH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Demande d'adhésion de la ville au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais et de l'Agly (SIVOM Rivesaltais Agly) pour les compétences « Entretien et travaux d'éclairage public », « Travaux d'égoutage d'arbres » et « Travaux de voirie rurale »

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2024 la ville est compétente pour les voiries communales et pour l'éclairage public de celles-ci.

Il précise qu'à ce jour, la commune utilise les services d'entreprises privées et les agents municipaux pour l'entretien de ses luminaires mais que cette situation n'est pas satisfaisante compte tenu des limites techniques et en matériel de nos agents et de la réactivité des entreprises.

Depuis octobre 2024, les maires des 3 communes de Saint Nazaire, Cabestany et Saleilles se sont rapprochées du SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, qui exerce notamment la compétence éclairage public pour ses 16 communes membres, afin d'envisager d'intégrer ce syndicat en 2026.

En outre M. le Maire indique que le SIVOM exerce de nombreuses compétences d'entretien dont les travaux d'égoutage d'arbres et les travaux de voirie rurale (création, aménagement, entretien et débroussaillage), deux compétences qui intéressent également la ville.

Puis M. le Maire signale que l'adhésion au SIVOM pour ces trois compétences impliquerait tout d'abord une participation annuelle forfaitaire par habitant, participation relative au coût de fonctionnement général du SIVOM (dépenses liées au siège du syndicat, à l'administratif, téléphone, eau...) évaluée à 2,50 € par habitant INSEE, quel que soit le nombre de compétences auxquelles adhérerait la ville, soit 7 065 €.

En ce qui concerne la compétence d'éclairage public M. le Maire ajoute que la participation annuelle se ferait au prorata du nombre d'heures d'intervention dans la commune par rapport au coût du service.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

L'avantage de ce système est notamment une répartition basée sur l'effort réel fourni par le service du SIVOM et une incitation pour les communes à mieux entretenir et à investir dans le parc.

Ainsi, cette compétence comprend les frais de personnels, l'entretien et la réparation des véhicules, leur carburant, leurs assurances et autre, les fournitures et équipements de réparation, la pose et la dépose des illuminations et des coffrets festivités.

Le nombre d'heures d'intervention nécessaire dans la commune est estimé à 200 heures/an.

M. le Maire précise que les interventions à Saint-Nazaire de deux agent électriciens et de leur nacelle pour l'éclairage public, sur une base établie à 200 heures/an, sont estimées par le SIVOM à 15 335,46 €/an.

Il précise que le SIVOM dispose de nombreuses compétences ; à savoir :

- Acquisition sous forme d'échange compensé d'une partie des terrains du camp militaire,
- Travaux de voirie urbaine – réparation et entretien de chaussée
- Travaux de voirie rurale :
 - Création, aménagement, entretien
 - Débroussaillage
- Travaux de défense des massifs forestiers contre l'incendie
- Travaux d'aménagement de village sur les centre anciens (places, rues, voies piétonnes, aires de stationnement)
- Travaux d'élagage d'arbres
- Entretien et travaux d'éclairage public

En conséquence, eu égard aux discussions menées par la ville avec le SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, M. le Maire propose au conseil de demander l'adhésion au SIVOM dès le 1^{er} janvier 2026 pour les trois compétences suivantes :

- Entretien et travaux d'éclairage public ;
- Travaux d'élagage d'arbres ;
- Travaux de voirie rurale ;

Le maire donne lecture du projet d'étude d'incidences de l'intégration des 3 nouvelles communes.

Vu les articles L.5211-18, L5211-19 et L.5211-20 du CGCT ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly pour les trois compétences listées ci-dessus sur la base des participations exposées, afin de disposer d'un service de proximité réactif et disponible ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEMANDE l'adhésion au SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, dès le 1^{er} janvier 2026 pour les compétences suivantes :

- Entretien et travaux d'éclairage public ;
- Travaux d'élagage d'arbres ;
- Travaux de voirie rurale.

APPROUVE les modalités de participation financière annuelles de la ville telles qu'exposées supra et pratiquées par le syndicat pour l'ensemble de ses communes membres.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

Accusé de réception en préfecture
066-216600304-20251022-22102025-DE
Date de réimpression : 04/09/2025
Date de réception préfecture : 04/09/2025

DIT que les crédits obligatoires nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget de chaque exercice concerné.

CHARGE M. le Président du SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly de mener les démarches nécessaires à cette adhésion pour le 1^{er} janvier 2026.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.09.04
12:18:09 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 13/06/2025
Date d'affichage : 13/06/2025

**DELIBERATION N° 046/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Carole CARTON donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Jean PEZIN
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Christine BACHES
- Robert TARDA donne pouvoir à François RALLO
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Christian DISLAIR
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Yannick CALLAREC
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Christine BACHES

OBJET : Demande d'adhésion de la ville au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais et de l'Agly (SIVOM Rivesaltais Agly) pour les compétences « Entretien et travaux d'éclairage public », « Travaux d'élagage d'arbres » et « Travaux de voirie rurale ».

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 01/01/2024 la ville est compétente pour les voiries communales et pour l'éclairage public de celles-ci.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le 
ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

Il précise qu'à ce jour, la commune utilise les services d'entretien de ses luminaires mais ces interventions ne sont pas assez réactives pour solutionner rapidement et efficacement les incidents et les pannes sur les mâts et les coffrets électriques.

Par suite, depuis le début de l'année, la ville et les communes de Cabestany et de Saint-Nazaire se sont rapprochées du SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, qui exerce notamment la compétence éclairage public pour ses 16 communes membres, afin d'envisager d'intégrer ce syndicat en 2026.

En outre, M. le Maire indique que le SIVOM exerce de nombreuses compétences d'entretien dont les travaux d'élagage d'arbres et les travaux de voirie rurale (création, aménagement, entretien et débroussaillage), deux compétences qui intéressent également la ville.

Puis, M. le Maire signale que l'adhésion au SIVOM pour ces trois compétences impliquerait tout d'abord une participation annuelle forfaitaire par habitant, participation relative au coût de fonctionnement général du SIVOM (dépenses liées au siège du syndicat, à l'administratif, téléphone, eau...) évaluée entre 2,5 € et 3,5 € par habitant INSEE, quel que soit le nombre de compétences auxquelles adhérerait la ville.

→ En ce qui concerne la compétence d'éclairage public, M. le Maire ajoute que la participation annuelle se ferait au prorata du nombre d'heures d'intervention dans la commune par rapport au coût du service.

L'avantage de ce système est notamment une répartition basée sur l'effort réel fourni par le service du SIVOM et une incitation pour les communes à mieux entretenir et à investir dans le parc.

Ainsi, cette compétence comprend les frais de personnels, l'entretien et la réparation de la nacelle, son carburant, ses assurances et autre, les fournitures et équipements de réparation, la pose et la dépose des illuminations et des coffrets festivités.

Le nombre d'heures d'intervention nécessaire dans la commune est estimé à 300 heures/an eu égard au fait que la ville dispose d'un parc d'éclairage public récent comprenant 75% de ses luminaires en Leds, ce qui demande moins d'interventions.

M. le Maire précise que les interventions à Saleilles de deux agents électriciens et de leur nacelle pour l'éclairage public, sur une base établie à 300 heures/an, sont estimées par le SIVOM à 24 574 €/an.

M. le Maire ajoute que le syndicat peut également prendre en charge l'investissement pour cette compétence, à la demande de la ville, en complément de la contribution annuelle précitée, en le facturant à la commune en N+1 déduction faite du FCTVA et des subventions éventuellement perçues par le syndicat. Toutefois, la ville est libre de demander, ou pas, les interventions du SIVOM pour l'investissement en éclairage public.]

→ Enfin, s'agissant de la compétence « Travaux de voirie rurale », le SIVOM dispose d'un marché à bons de commandes avec des entreprises et il refacturerait à la ville le nombre d'heures d'intervention à l'euro l'euro au regard des chemins concernées à Saleilles.

→ S'agissant des « Travaux d'élagage d'arbres », l'élagage, l'abattage et l'essouchage serait facturé à la ville à des prix unitaires fonction de la taille des arbres (diamètre des troncs) ou des mètres linéaires pour la taille des haies.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

En conséquence, eu égard aux discussions menées par la Ville avec le SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, M. le Maire propose au conseil de demander l'adhésion au SIVOM dès le 01/01/2026 pour les trois compétences précitées et de l'autoriser à signer toute pièce utile dans ce dossier.

Vu les articles L.5211-18, L5211-19 et L.5211-20 du CGCT ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly pour les trois compétences listées infra, sur la base des participations exposées supra, afin de disposer d'un service de proximité réactif et disponible ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Demande** l'adhésion au SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, dès le 01/01/2026, pour les compétences suivantes :

- « Entretien et travaux d'éclairage public » ;
- « Travaux d'élagage d'arbres » ;
- « Travaux de voirie rurale ».

- **Approuve** les modalités de participation financière annuelles de la ville telles qu'exposées supra et pratiquées par le syndicat pour l'ensemble de ses communes membres ;

- **Dit** que les crédits obligatoires nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget de chaque exercice concerné ;

- **Charge** M. le Président du SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly de mener les démarches nécessaires à cette adhésion pour le 01/01/2026 ;

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Publication le : 26 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600304-20250619-del-046-2025-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

Date de réception préfecture : 10/07/2025

République Française Département des Pyrénées-Orientales EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :	25/06/2025
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2025
Nombre de membres :	
Afférents au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Ayant pris part à la délibération :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	0
SEANCE DU 01 JUILLET 2025	
L'an deux mille vingt-cinq et le mardi premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.	
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Thomas SOLOZABAL, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCON, Jean-François REGNIER, Virginia CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Thierry CRANE, Brigitte PAGES, Cécile LACAPERE, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Michel GONCALVES.
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean-François REGNIER, Jean VILA à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Stéphane QUINTIN, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE.
Absents excusés	André GILLARD, Jean VILA, Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.
Absents non excusés	Sara TOURNE
Secrétaire de séance	Ludivine LORIEUX

AFFAIRE N°02 : INTERCOMMUNALITE
Adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) du Rivesaltais et de l'Agly pour les compétences voirie rurale, élagage, et éclairage public.

Madame la Maire explique que la Commune est satisfaite du service rendu par le SYDEEL 66 mais compte tenu des discussions avec les Communes de Saleilles et de Saint-Nazaire et du besoin exprimé de retrouver comme par le passé, plus de proximité et de réactivité, compte tenu également de l'étude comparative réalisée et des nombreux avantages proposés par le SIVM (faucardage, élagage, voirie rurale...), son intérêt est d'adhérer au SIVM du Rivesaltais et de l'Agly.

Madame la Maire rappelle les éléments de la note jointe à la convocation.

Cette adhésion reste évidemment conditionnée à l'adhésion simultanée de Saleilles et Saint-Nazaire. Elle porte prioritairement sur les compétences suivantes telles qu'elles figurent aux Statuts du SIVM Rivesaltais et de l'Agly :

Compétence n°3 : Travaux de voirie rurale

- **Création, aménagement, entretien**
- **Débroussaillage** : cela comprend bien le "faucardage" des abords des chemins ruraux et ruisseaux. La commune reste maître des endroits qu'elle souhaite faire débroussailler par l'entreprise désignée par le SIVM.

Il est rappelé que les bassins de rétentions de la CU sont gérés par la PMM sauf le bassin paysager de Sainte Camille derrière Mas Guérido qui relève de la compétence communale avec les moyens municipaux. Le linéaire de Cabestany est de 12.5 kms.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

Compétence n°6 : Travaux d'élague d'arbres : en augmentation sur la Commune (pins et étude 2025 ONF en cours sur l'état sanitaire des arbres).

Compétence n°7 : Entretien et travaux d'éclairage public

L'étude comparative a bien noté que la contribution serait proratisée au nombre d'heures d'interventions, en l'occurrence pour Cabestany de 700h pour 53 674,12 € (contre 64 548 € actuellement au SYDEEL et 22,05 € TTC par sources lumineuses). Les 700h s'appuient sur les anciennes données du SIVOM. Un bilan sera fait à l'issue de la première année.

Elle a également noté que le coût "fixe" d'adhésion au fonctionnement serait de 26 552,50 € (2,50 €/ hab.) et vient s'ajouter au 53 674,12 € au titre de l'Eclairage Public.

Ainsi la contribution totale de Cabestany serait de 80 226,62 € (hors refacturation des prestations de débroussaillage ou d'élague au prix de notre marché public et FCTVA déduit).

Madame la Maire précise que la Commune fera participer ses agents techniques pour l'installation, le démontage des éclairages de Noël avec également son matériel (nacelle et véhicule) afin de concentrer l'essentiel des 700h sur l'entretien de l'éclairage public. Les agents municipaux souhaitent garder en régie cette mission mais le SIVM pourra venir en renfort au besoin.

Actuellement, le SYDEEL refacture à la commune sur la base d'un forfait spécifique éclairages festifs- illuminations de Noël type DPGF allant de 85 € HT à 307 € HT selon la prestation et qui se rajoute à notre contribution annuelle (63 548 €). Le SYDEEL refacture également certains devis de maintenance d'exploitation (par exemple 850 € TTC en 2024).

Les 3 Communes comptent environ 19 000 habitants soit l'équivalent des 17 communes composant le SIVM actuel. Le syndicat a d'ailleurs prévu le recrutement d'un quatrième agent dont le coût est déjà intégré dans la proposition de contribution.

Une fois l'adhésion finalisée, le Conseil municipal devra désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du nouveau Comité syndical.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au SIVM du Rivesaltais et de l'Agly pour les seules compétences de travaux de voirie rurale, de travaux d'élague d'arbres et d'entretien et travaux d'éclairage public, afin de disposer d'un service de proximité réactif et disponible, Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propositions de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de façon simultanée avec les Communes de Saleilles et Saint Nazaire au SIVM du Rivesaltais et de l'Agly au 01 janvier 2026 pour les seules compétences de travaux de voirie rurale, de travaux d'élague d'arbres et d'entretien et travaux d'éclairage public.

2°) DIT que les crédits obligatoires nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
 Reçu en préfecture le 24/10/2025
 Publié le
 ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE

3°) **CHARGE** à l'unanimité Monsieur le Président du SIVM du Rivesaltais et de l'Agly de mener les démarches nécessaires à cette adhésion pour le 01 janvier 2026

4°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée et mise en ligne sur le site: <https://www.ville-cabestany.fr>

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire

Edith PUGNET



La secrétaire de séance

Ludivine LORIEUX

La Maire,
 CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
 INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 30 juillet 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le 
ID : 066-216600304-20251022-22102025_01-DE